Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_85-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024 **Délibération n° 2024-85**

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2024.

Objet : ***Convention d'utilisation du complexe sportif de Louzole par le collège Jean Rostand de Quetigny***

Etaient présents : 19
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Laurianne SENE, Michaël ROSE

Etaient excusé ou absent : 10
Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Laurence AUCLIN), Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Frédéric GOULIER), Florence GRAPIN (pouvoir à Rémi DELATTE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Lydia CRETE), Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire.

Madame Aurélia MERLE expose le rapport suivant :
Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant
- La demande du collège Jean Rostand de Quetigny,

Il est proposé de renouveler pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 la convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole au collège Jean Rostand de Quetigny.

Le collège souhaite occuper plusieurs salles, selon un planning annuel établi avant chaque rentrée scolaire, hors vacances scolaires.

Il est rappelé que le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs est fixé sur la base des tarifs arrêtés par le Départemental de la Côte-d'Or. Ce montant est susceptible d'évoluer sur la période de cette convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_85-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 26 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole avec le collège Jean Rostand de Quetigny pour une durée maximale de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2024-2025, comme énoncé ci-dessus.
La convention est jointe à la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Jean-François BODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 20 DEC. 2024